

DÉCISION N°14/2026

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION D'EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de principe du 15 mai 2025 autorisant la société TOTEM à effectuer toutes études et démarches administratives pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie ;

Considérant la nécessité de maîtriser le déploiement des installations pour assurer une meilleure couverture notamment avec le développement de la 5 G ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De définir les conditions d'occupation, par la société TOTEM, d'un espace public d'environ 25 m² sis dans l'enceinte du centre municipal Les Margotins sis 4 rue du Bois Prieur.

Article 2 : Une convention fixant les conditions matérielles et financières de la présente décision sera signée entre les deux parties.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 mars 2026

Madame le maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_BR-077-217703503-20260313-DECISION_14

	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	FRA07700493 OZOIR_GAMBETTA
---	---	-------------------------------

AFFICHÉ
LE 16/03/2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Ozoir-la-Ferrière, sise en l'hôtel de ville situé, 45 Avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE,

représentée par Madame Christine FLECK, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2024, reçue à la Préfecture le 10 décembre 2024 jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 44 avenue de la République 92320 Châtillon, représentée par :

Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Préambule

TOTEM France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (ci-après « Points Hauts »). TOTEM France a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

Elle possède un parc important de Points Hauts.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des Points Hauts en vue de la commercialisation de prestations au profit, notamment de réseaux de communications électroniques, et toute activité connexe.

Quant à elle, l'Autorité signataire est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer une convention.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION – ACTIVITE AUTORISEE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Équipements Techniques »).

Il convient d'entendre par Équipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mât support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire.

La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS À DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

4 Rue du Bois Prieur
77330 OZOIR LA FERRIERE

Référence cadastrale : Feuille : 000 – Section : BL – Parcelle : 148

se compose d'une surface de 25 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Les Équipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Clients. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Équipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Équipements Techniques et commercialiser ses services à tous Clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente convention.

À ce titre, l'Autorité signataire autorise TOTEM France et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Équipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

L'Autorité signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la convention afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Équipements Techniques.

L'Autorité signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Clients.

Enfin, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (la liste des pièces à fournir).

II.4 – Travaux d'aménagement

L'Autorité signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Clients, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 – État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

ARTICLE III – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV – DURÉE

La convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera prorogée de façon expresse par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE V – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf en cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de transférer et de continuer à exploiter son Point Haut. Il est convenu entre les Parties que l'Autorité signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance, les frais de démontage et la perte d'exploitation relative à la perte de loyers des occupants se trouvant sur le Point Haut.

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou de Client sur le Point Haut
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente convention sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution de la convention par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

À cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE À L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I, l'Autorité signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions notamment, de prix fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er} TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – CESSION

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par TOTEM France par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

ARTICLE X – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

X.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la convention, TOTEM France reprendra tous les Équipements et remettra le terrain dans un bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

X.2 – Sur l'installation technique

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité signataire.

ARTICLE XI – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Équipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, l'Autorité signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'Autorité signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente convention, l'Autorité signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord de l'Autorité signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desservent l'objet des présentes.

L'Autorité signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

ARTICLE XII – REDEVANCE – MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 13450 euros (treize mille quatre cent cinquante) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Le loyer visé ci-dessus variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la convention.

La redevance est payable à terme à échoir, à réception du titre de recettes émis par le Trésorier principal.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : OZOIR_GAMBETTA - FRA07700493

ARTICLE XIII – RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe VI.

ARTICLE XIV – CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité signataire s'dispose dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité signataire doit adresser un courrier à TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE XV – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

ARTICLE XVI – NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XVII – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Christine FLECK
Maire de Ozoir-la-Ferrière

Pour TOTEM France

Aurélie AUTIER
Directrice du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan de la surface mise à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par L'Autorité signataire
- Annexe III : Autorisation de travaux
- Annexe IV : Contacts
- Annexe V : Responsabilité sociale d'entreprise
- Annexe VI : Annexes à joindre

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Convention pour le site N° FRA07700493

Titulaire du contrat (L'Autorité signataire) :
Ozoir-la-Ferrière

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

L'Autorité signataire est :

Liste des pièces ou informations :

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :

un numéro de téléphone :

ANNEXE III - AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité signataire

.....
.....
.....

TOTEM France
44 avenue de la République
92320 - Châtillon

Objet : Terrain situé à OZOIR LA FERRIERE, Référence cadastrale : Section : BL- Parcelle : 148

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que TOTEM France accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**L'AUTORITÉ SIGNATAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ SIGNATAIRE**

ANNEXE IV – CONTACTS

Coordonnées de l'Autorité signataire :

N° de téléphone : 01 64 43 35 90

Courriel : nrissel@mairie-ozoir-la-ferriere.fr (administratif) plegrand@mairie-ozoir-la-ferriere.fr (technique)

Contact privilégié administratif: Madame Rissel, Direction de l'urbanisme et du Patrimoine

Contact privilégié technique (visites sur sites, interventions sur sites...) : Monsieur LEGRAND, Directeur Adjoint des Services Techniques

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE V – RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la convention et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

ANNEXE VI – ANNEXES À JOINDRE

• JUSTIFICATIF DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE



AFFICHÉ
LE 10/12/2024

2024.....
Parafé

DELIBERATION N°536

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE (AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Entendu l'exposé du maire.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 20 ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de définir la liste des attributions du maire au titre des pouvoirs délégués, et de préciser le cas échéant les conditions de ces délégations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CHARGE le maire, pour la durée du mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder dans la limite de leur inscription aux budgets dans l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal et pour un montant n'excédant pas 2 500 000 euros ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (communes de moins de 50 000 habitants) dans les conditions suivantes :
Devant toutes les juridictions de première instance, devant les juridictions d'appel ainsi qu'en Cassation si nécessaire. De pouvoir déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les conséquences qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. De procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident ;
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

39_98-077-217742503-20241204-DECISION_14

REÇU EN PREFECTURE

Paraphe de l'application le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_98-077-217742503-20260316-DECISION_14



2024/.....

Parafé

- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances restrictives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de cinq millions d'euros annuels ;
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur tous les biens concernés par le périmètre institué par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 500 000 euros ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;
- 26 De procéder dans le cadre de projets municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 29 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

RAPPELLE que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT le maire doit rendre compte de l'exercice de ses pouvoirs délégués à chacune des réunions obligatoires du conseil.

PRECISE que les délégations consenties en application de l'alinéa 3 de la présente, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que, sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

PRECISE que, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ;

DELIBERATION ADOPTÉE PAR :

- 23 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zélin TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAIKLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHIMANN, Monsieur Karim ALLEK.
- 16 contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CIZFRA.
- 1 abstention : Monsieur Cyril GHOZLAND

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 6 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 6 décembre 2024

Le Maire,
Christine FLECK.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

13_004-077-21770503-20241206-00016_110

REÇU EN PREFECTURE

Paraphe de l'autorité compétente

Le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-21770503-20260316-DECISION_14



DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

2024/.....
Parafa

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	3
Votants :	34

Convoqués le : 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 6 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Lucie CZIFFRA, doyenne de l'assemblée.

PRESENTS : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAÏ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Taddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Ziaïn TADJINE, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA.

POUVOIRS DE :	Monsieur Ziaïn TADJINE	à	Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Patrick SALMON

La doyenne d'âge de l'assemblée déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

- RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_RR-077-217703593-20241206-DEL18_214_

REÇU EN PREFECTURE
Paraphe de l'Autorité compétente
Le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_RR-077-217703593-20260313-DEC18ION_14

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 77 0		Commune : 350 OZOIR LA FERRIERE														TRES : 224		Numéro communal : +00010	
Titulaire(s) de droit(s)																					
Droit réel - Propriétaire					Numéro propriétaire : P888JS																
Dénomination : COM COMMUNE OZOIR LA FERRIERE																					
Adresse : HOTEL DE VILLE 45 AV DU GENERAL DE GAULLE 77330 OZOIR LA FERRIERE																					
Propriété(s) bâtie(s)																					
Désignation des propriétés										Identification du local					Évaluation du local						
Art	Sec	N° Plan	C Part	N° Voies	Adresse	Cote	Ext	Int	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°		
38	A	830		28	ATE DE HO-EST	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1815	C	IP		
39	A	830		28	ATE DE HO-EST	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	H	AP	35	1802	C	IP		
41	D	815		3000	LA VILLE DE	0000	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	2000	C	IP		
39	AN	2		1	AV DU MANOCHAL JUNE	0400	A	01	00	0000	7730004243	300	C	H	AP	35	2101	C	IP		
39	AN	2		1	AV DU MANOCHAL JUNE	0400	A	01	00	0000	7730004243	300	C	H	AP	35	2101	C	IP		
39	AN	2		1	AV DU MANOCHAL JUNE	0400	A	01	01	0100	7730004243	300	C	H	AP	35	2412	C	IP		
36	AP	100		8	AV EDGARDO GOUZON	0200	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	3472	C	IP		
36	AP	100		8	AV EDGARDO GOUZON	0200	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	1100	C	IP		
36	AP	100		8	AV EDGARDO GOUZON	0200	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1720	C	IP		
36	AP	100		8	AV EDGARDO GOUZON	0200	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	4100	C	IP		

Delivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 1 / 16

Propriété(s) bâtie(s)																									
Désignation des propriétés				Identification du local				Évaluation du local																	
Art	Sec	N° Plan	C Part	N° Voies	Adresse	Cote	Ext	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°					
71	AP	305		18	AV EDGARDO GOUZON	0200	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	4100	C	IP	0000	4,400	100			4,400
10	AR	134		18	RUE HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	1000	C	IP	0000	10,000	100	F		1,000
17	AS	8		4	RUE ROBERT SCHUMAN	0600	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	1000	C	IP	0000	10,000	100	F		1,000
12	AT	10		19	RUE ROBERT SCHUMAN	0600	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1300	C	IP	0000	13,000	100	F		12,700
01	AT	12		16	RUE LOUIS ARMAND	0400	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	2000	C	IP	0000	2,000	100	F		1,940
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1300	C	IP	0000	13,000	100	F		11,800
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1300	C	IP	0000	13,000	100	F		11,800
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	C	CB	9,88	1300	C	IP	0000	13,000	100	F		11,800
16	AT	45		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
16	AT	45		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
16	AT	45		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500
36	AT	48		10	AV HENRI FRANCOIS	0100	A	01	00	0000	7730004243	300	C	K	CB	9,88	8000	C	IP	0000	8,000	100	F		7,500

Propriété(s) bâtie(s)																						
Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local										
An	Sec	N° Fon	C Part	N° Vern	Adresse	Cote Mairie	Sur	Ext	Sur	N° Fon	N° Fon du local	S Tur	M Ext	AP	Nat Sur	CC	CC Imposable	CC Ext	Nat Ext	AN Ext	AN Ext	AN Ext
87	SC	120		718	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	00	29001	773500219408	305A	C	H	HA	6	1367					
87	SC	120		718	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	00	29002	773500219409	305A	C	H	DM	6	130					
87	SC	120		718	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	00	31003	773500219410	305A	C	H	DM	6	122					
14	SC	231		18	RUE PALAISEAU	3090	A	01	00	29001	773500346304	305A	C	H	SA	6	371					
08	SD	9		3003	AV DE LA FERME DU PRESEYTERE	3276	A	01	00	32001	773500314219		C	C	CB	5112	3330					
08	SD	9		3003	AV DE LA FERME DU PRESEYTERE	3276	A	01	01	39001	773500314220	305A	C	H	AP	5	469					
90	SD	13		100	AV DU GENERAL DE GAULLE	3199	A	01	00	39001	773500314648		C	C	CB	5112	3317					
90	SD	14		3016	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	39001	773500314649		C	C	CB	5112	3212					
90	SD	14		3016	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	39002	773500314650		C	C	CB	5112	3208					
90	SD	14		101	AV DU GENERAL DE GAULLE	3199	A	01	00	37001	773500404655		C	C	CB	5112	1873					
71	SD	76		08	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	39001	773500319603		C	C	CB	5112	1780					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	00	39001	773500319605	300A	C	H	HA	6	3084					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	00	48002	773500405180	305A	C	H	DM	6	47					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	00	39001	773500405182		C	C	CB	5112	36021					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	01	39001	773500405216	305A	C	H	AP	5	2371					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	01	39002	773500405416	305A	C	H	DA	5	138					
91	SD	104		4	AV DE LA DOUTRE	0196	A	01	01	39003	773500405417	305A	C	H	DA	5	371					
94	SC	77		18	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	00	39001	773500419986	305A	C	H	AP	5	950					
94	SC	77		18	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	00	39001	773500419987	305A	C	H	AP	5	1088					
94	SC	77		18	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	01	39001	773500419988	305A	C	H	AP	5	1577					
94	SC	77		18	AV DU GENERAL DE GAULLE	3290	A	01	02	39001	773500419989	305A	C	H	AP	5	1088					

Delivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 3 / 16

Propriété(s) bâtie(s)																						
Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local										
An	Sec	N° Fon	C Part	N° Vern	Adresse	Cote Mairie	Sur	Ext	Nat	N° Fon	N° Fon du local	S Tur	M Ext	AP	Nat Sur	CC	CC Imposable	CC Ext	Nat Ext	AN Ext	AN 2008	Transfert CC Fon
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	39001	773500405219	305A	C	H	AP	5	1110					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	39001	773500405220	305A	C	H	AP	5	2301					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	42001	773500405217	305A	C	H	AP	5	2712					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	43001	773500405218	305A	C	H	AP	5	1714					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	44001	773500405219	305A	C	H	AP	5	1763					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	45001	773500405220	305A	C	H	AP	5	1714					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	46001	773500405221	305A	C	H	AP	5	1205					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	47001	773500405222	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	48001	773500405223	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	49001	773500405224	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	50001	773500405225	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	51001	773500405226	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	52001	773500405227	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	53001	773500405228	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	54001	773500405229	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	55001	773500405230	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	56001	773500405231	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	57001	773500405232	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	58001	773500405233	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	59001	773500405234	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	60001	773500405235	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	61001	773500405236	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	62001	773500405237	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	63001	773500405238	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	64001	773500405239	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	65001	773500405240	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	66001	773500405241	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	67001	773500405242	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	68001	773500405243	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	69001	773500405244	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	70001	773500405245	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	71001	773500405246	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	72001	773500405247	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	73001	773500405248	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	74001	773500405249	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	75001	773500405250	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	76001	773500405251	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	77001	773500405252	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	78001	773500405253	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	79001	773500405254	305A	C	H	AP	5	1361					
22	SC	81		5	AV DU GENERAL DE GAULLE	3299	A	01	00	80001	773500405255	305A	C	H	AP	5	1361					

[illegible]

Delivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 5 / 16

Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local														
An	Sect.	N° Parc	C. Part.	N° Voie	Adresse	Cat. Loc.	Surf.	Ext.	Niv.	NP (m²)	N° Nat. du total	S. Ext.	H. Total	Mat. Bat.	Cat. Loc.	RC Cum. Imposable	Cat.	Nat. Ext.	AN (DT)	AN (DS)	Fraction RC Ext.	Valeur	Tx. Dim.	Qual.	NC (DT)	
21	BH	190		43	AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	0099	A	06	00	0000	27300803920			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	2,350	500			8,197	
96	BH	190		1	RUE ALBERT LEVYRAUD	0090	B	01	00	0001	273008039043			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	2,000	500			2,381	
96	BH	190		79	RUE ALBERT LEVYRAUD	0090	A	01	00	0001	273008042331			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	2,000	500			8,533	
96	BH	190		18	RUE ALBERT LEVYRAUD	0090	B	01	00	0001	273008039038	300A		C	H	Dv	0	47			47	500			47	
92	BH	190		0	RUE JEAN HERNOZ	0090	A	06	00	0001	273008040750			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	5,120	500			4,012	
95	BH	190		4	RUE JEAN HERNOZ	0090	A	01	00	0001	273008041010			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	4,000	500			4,000	
95	BH	190		2	RUE JEAN HERNOZ	0090	A	06	00	0001	273008042151			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	4,400	500			4,081	
21	BH	247		138	AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	0099	A	01	00	0001	273008042340			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	4,500	500			4,150	
21	BH	230		1009	ALL. DE L'ESPER	0209	A	01	00	0001	273008049451			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	30,000	500			65,298	
21	BH	302		1	RUE AUGUSTE HEBER	0005	I	01	00	0001	273008040018	300A		C	H	AP	3	2011			2,211	500			2,211	
21	BH	302		24	AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	0090	F	01	00	0001	273008040020			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	22,401	500			29,620	
21	BH	302		24	AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	0090	F	01	00	0001	273008040020			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	21,000	500			2,010	
21	BH	302		40	AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	0090	A	01	00	0001	273008040010			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	2,000	500			10,000	
21	BH	321		3001	ALL. ANNE BOYER	0012	B	01	00	0001	273008043903			C	C	CB	0,000	OC	LP	0000	31,390	500			30,300	

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page 6 / 16

Propriété(s) bâtie(s)																			
Désignation des propriétés						Identification du local						Évaluation du local							
N°	Sec	N° Fon	C Part	N° Votat	Adresse	Cote Qual	N° Ext	N° Int	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P	N° P
71	94	5		3062	LA DOUTRE	0782	1	31	00	2000	779004949800	153	D	C	AT	LT	100	100	100
72	94	260		7	RUE DE LA GOUTTE	0787	1	07	00	2000	779004941344	100A	C	H	MA	S	2740	2740	2740
93	94	146		33	AVENUE D'ENFANT L'ECURIE	0839	4	01	00	2000	779004940600	1	C	C	CR	MA	850	850	850
94	94	148		4	AVENUE D'ENFANT L'ECURIE	2102	A	01	00	2000	779004942142	1	C	C	CR	MA	800	800	800
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale							
815 938 euro(s)						617 058 euro(s)						198 880 euro(s)							

Propriété(s) non bâtie(s)																						
Désignation des propriétés						Évaluation													Ligne			
An	Sect	N° Plan	N° Voie	Adresse	Coulin Assis	N° Parc Fonc	Int DP	S Tar	SUP	SAU 100%	CL	Nat d'ut	Consignes Nat	Consignes d'act	Coût	Nat cat	Adm Nat	Reaction ICC-Esp	REPO	TC	Exceller	
10	A	101	28	LA BRUNELLE	0000	0000	1	250A	S			Nat		40	20	0,30						
10	A	132		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		31	10	0,10						
10	A	153		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		67	67	0,10						
10	A	162		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		67	20	0,10						
10	A	194		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		62	43	0,10						
10	A	167		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		98	84	0,20						
10	A	158		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		96	96	0,10						
10	A	163		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		98	29	0,40						
10	A	160		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		27	27	0,10						
10	A	172		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		01	11	0,10						
10	A	154		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		24	24	0,10						
10	A	210		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		27	27	0,10						
10	A	277		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		84	84	0,10						
10	A	275		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		40	39	0,20						
10	A	286		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		02	47	0,10						
10	A	182		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		04	35	0,10						
10	A	286		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		01	50	0,10						
10	A	300		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		01	62	0,10						
10	A	342		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		14	20	0,10						
10	A	372		LA BRUNELLE	0000	0002	1	250A	S			Nat		63	63	0,10						

Delivré le 12/03/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page 7 / 16

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés										Évaluation													
An	Sex	N° Plot	N° Voie	Adresse	Cadre fiscal	N° Proprié	Prise d'acte	S. Tax	S.U.F.	DET	CL	Nat	Cantons		Volume catégorisé	Cell	Nat Tax	Ms. Bât	Projet	US Bât	CE VO	TC	Autres
													AB	AS									
17	A	404		LA BRUYÈRE	8009	0012	1	350A		5		Non			28	0,00							
17	A	405		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	406		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	422		RUE DU CARROUIL	0044	0022	1	350A		4		Non			27	0,00							
17	A	543		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			02	0,00							
17	A	544		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	545		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	546		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	547		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			24	0,00							
17	A	549		RUE DU MARAIS	0058	0050	1	350A		5		Non			21	0,00							
17	A	550		RUE DU MARAIS	0044	0021	1	350A		5		Non			24	0,00							
17	A	557		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			27	0,00							
17	A	583		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			04	0,00							
17	A	588		RUE D'ATREUX DES MOINES	0046	0010	1	350A		5		Non			29	0,00							
17	A	589		RUE DE LA BRUYÈRE	0407	0002	1	350A		5		Non			00	0,00							
17	A	724		ANCIEN FOSSE DES MOINES	0046	0012	1	350A		5		Non			27	0,00							
17	A	735		LA BRUYÈRE	0058	0012	1	350A		5		Non			11	0,00							
17	A	736		AV. DE LA BRUYÈRE	0060	0010	1	350A		5		Non			01	0,00							
17	A	822		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			68	0,00							
17	A	826		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			00	0,00							
17	A	830		LE FOSSE DES MOINES	8018	0021	1	350A		5		Non			00	0,00							
17	A	852		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			46	0,00							
17	A	853		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			11	0,00							
17	A	958		CARTELA CHARRON	8027	0012	1	350A		5		Non			44	0,00							
19	A	367		LA BRUYÈRE	8009	0012	2	350A		5		Non			1	04	0,00						
19	A	964		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5	01	Non			12	0,00							
19	A	966		LA BRUYÈRE	8005	0012	1	350A		5		Non			01	0,00							
19	AN	1		LE MONDRIENNE	0011		1	350A		5		Non			06	0,00							
19	AN	2	1	AV. DU MARAIS	0403		1	350A		5		Non			1	32	0,00						
19	AN	390		AV. DU MARAIS	0071	0011	1	350A		5		Non			08	0,00							
19	AP	108		AV. DU MARAIS	0030		1	350A		5		Non			20	0,00							
19	AP	291		AV. DU MARAIS	0430		1	350A		5		Non			10	0,00							
19	AP	303		AV. DU MARAIS	0470	0004	1	350A		5		Non			04	0,00							
19	AP	303		AV. DU MARAIS	0430	0004	1	350A		5		Non			14	0,00							
19	AP	304		AV. DU MARAIS	0470	0004	1	350A		5		Non			05	0,00							
19	AP	305	18	AV. DU MARAIS	0200	0004	1	350A		5		Non			23	0,00							
19	AN	26		LA BRUYÈRE	8009		1	350A		5	01	Non			1	00	0,00						

Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page: 8 / 16

[illegible]

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 9 / 16

Propriété(s) non bâties																						
Désignation des propriétés										Évaluation										Ligne		
Ann.	Sec.	N° Plan	N° Mairie	Adresse	Cote (mètres)	N° Parc	Imp.	SP	S	Surf	SURF	CL	Surf. bâtie	Coef. de déduction	Revenu cadastral	Coef.	Surf. bâtie	AN	AN	Revenu	N° Mairie	PC
75	AT	51		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8036				1	350A	S				104	13						
14	AT	34		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8035				1	350A	AG	12			12	47						
75	AT	55		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8035				1	350A	S				36	14						
88	AT	36		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8035				1	350A	S				46	16						
75	AT	63		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8035				1	350A	S				36	14						
78	AT	65	79	AV. HENRI BAUGUET	8038				1	350A	S				46	16						
70	AT	70		LE FOND DE VIAL	8034				1	350A	S				10	32						
70	AT	24		LE FOND DE VIAL	8034				1	350A	S				10	32						
70	AT	25		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8039				1	350A	S				10	32						
70	AT	26		LE FOND DE VIAL	8034				1	350A	S				10	32						
70	AT	87		AV. HENRI BAUGUET	8034				1	350A	S				10	32						
70	AT	88	21	AV. HENRI BAUGUET	8034				1	350A	S				10	32						
70	AT	90	718	REVERE-SAMERON	8051	10040			1	350A	S				30	14						
75	AT	104		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8036				1	350A	S				13	22						
70	AT	106		AV. MARCEL CHENET	8067	10072			1	350A	S				49	20						
81	AT	106		ROUTE DE MARIGNYVILLE	8036	10069			1	350A	S				10	32						
70	AV	19	1016	REVERE-SAMERON	8047				1	350A	S				10	32						
80	AV	53		LA LONGUE VIE	8017				1	350A	S				10	32						
80	AV	53		LA LONGUE VIE	8021				1	350A	AG	12		Dependances d'un terrain agricole	36	17						
70	AV	100		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	42	18						
70	AV	107		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
74	AV	111		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	12		Dependances d'un terrain agricole	10	32						
74	AV	114		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	10	32						
70	AV	116		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	45	18						
70	AV	127		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	129		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	42	18						
70	AV	129		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	129		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	142		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	42	18						
70	AV	145		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	45	18						
70	AV	146		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	45	18						
70	AV	150		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	149		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	145		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	236		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	247		LE CHAMP DE LA LONGUE VIE	8009				1	350A	S				10	32						
70	AV	283		LA LONGUE VIE	8017	10073			1	350A	S				10	32						
70	AV	283		LA LONGUE VIE	8017	10073			1	350A	S				10	32						
70	AV	285		LA LONGUE VIE	8017	10073			1	350A	AG	13		Dependances d'un terrain agricole	45	18						

Delivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 10 / 16

Propriété(s) non bâtie(s)																			
Désignation des propriétés										Évaluation									
An	Sec	N° Plan	N° Vieux	Adresse	Cote	Surf. Prop.	Surf. Par.	Surf. Tot.	Surf. Util.	CL	Nat. out.	Comparaison	Revenu catégor.	Col.	Nat. out.	Nat. out.	Fraction	Surf. Util.	Surf. Tot.
00	AV	258		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0715	1	350A		AG	02	1	78	59					
00	AV	285		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0661	1	350A				1	24	41					
00	AV	290		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0602	1	350A		BT	02	1	27	12					
00	AV	300		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0242	0	350A				1	31	70					
00	AV	46		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	37	37					
00	AV	55		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	65	71					
00	AV	56		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	35	35					
00	AV	57		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	49	50					
00	AV	102	1002	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	21	21					
00	AV	119		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	31	45					
00	AV	167		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	43	43					
00	AV	178		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	48	04					
00	AV	179		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	76	76					
00	AV	182		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	91	41					
00	AV	186		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	63	67					
00	AV	188		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	40	40					
00	AV	423		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	27	47					
00	AV	428	3	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	02	1	29	86					
00	AV	436	1	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	27	47					
00	AV	436	3	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	12	1	24	52					
00	AV	437		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	29	51					
00	AX	1		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	04	51					
00	AX	4		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	52	52					
00	AX	5	39	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	62	70					
00	AX	24		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	02	22					
00	AX	32	80	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	01	30					
00	AX	33	1000	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	47	27					
00	AX	35	1000	ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	43	17					
00	AX	39		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	17	43					
00	AX	101		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	64	16					
00	AX	103		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	66	17					
00	AX	113		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	49	78					
00	AX	114		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	21	21					
00	AX	115		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		BT	01	1	77	21					
00	AX	400		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	04	15					
00	AX	401		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	07	07					

Délibéré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 11 / 16

Propriété(s) non bâtie(s)																			
Désignation des propriétés										Évaluation									
An	Sec	N° Plan	N° Vieux	Adresse	Cote	Surf. Prop.	Surf. Par.	Surf. Tot.	Surf. Util.	CL	Nat. out.	Comparaison	Revenu catégor.	Col.	Nat. out.	Nat. out.	Fraction	Surf. Util.	Surf. Tot.
00	AX	402		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0121	1	350A				1	61	56					
00	AX	403		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		E	01	1	75	68					
00	AX	404		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	71	08					
00	AX	405		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0101	1	350A		BT	01	1	39	20					
00	AX	406		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	26	04					
00	AX	407		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		BT	01	1	62	42					
00	AX	408		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0005	1	350A				1	70	31					
00	AX	409		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	11	45					
00	AX	410		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	31	24					
00	AX	411		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	43	43					
00	AX	412		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	63	16					
00	AX	413		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		E	01	1	56	43					
00	AX	414		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A		AG	13	1	40	88					
00	AX	415		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	01	01					
00	AX	416		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0027	1	350A				1	31	30					
00	AX	417		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0037	1	350A				1	04	70					
00	AX	418		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0000	1	350A				1	43	43					
00	AX	419		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0002	1	350A				1	44	50					
00	AX	420		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0000	1	350A				1	64	49					
00	AX	421		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0000	1	350A				1	63	47					
00	AX	422		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0000	1	350A				1	57	37					
00	AX	423		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0000	1	350A				1	01	36					
00	AX	424		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0071	1	350A		AG	03	1	29	28					
00	AX	425		ROUTE D'ARNAVILLE	8076	0071	1	350A		J	01	1	87	87					
00	AX	426		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	41	34					
00	AX	427		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	17	17					
00	AX	428		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	43	43					
00	AX	429		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	64	46					
00	AX	430		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	20	20					
00	AX	431		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	14	15					
00	AX	432		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		0	350A				1	08	08					
00	AX	433		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	65	60					
00	AX	434		ROUTE D'ARNAVILLE	8076		1	350A				1	11	11					

Délibéré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 12 / 16

[illegible]

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 13 / 16

[illegible]

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page 14 / 16

Propriété(s) non bâtie(s)																
Désignation des propriétés				Évaluation												
Av	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Codex Région	N° Parc Fisc	SP	5	SLP	DIR S/Dir	CL	Nat d'Urb	Contenance HA	A	CA	Revenu exonéré
71	BA	210	9001	PL DE LA BICHE ALA GOUR	0110	0179	1	350A	5			Non	69	29		0,00
71	BA	213	9	AV BICHTE ALA GOUR	0110	0177	1	350A	5			Non	1	80	47	5,00
71	BA	307		LA BICHTE	0110		1	350A	AG	02		Non	94	11		3,14
71	BA	308		LA BICHTE	0140		1	350A	AG	02		Non	29	21		24,78
71	BA	470	9002	AV DU DENIER ALA GOUR	0100	0186	1	350A	5			Non	18			0,00
71	BA	3		LA BICHTE	0102		1	350A	BS	05		Tout ou partie	30	00		4,18
71	BA	5		LA BICHTE	0102		1	350A	5			Non	12	78		0,00
71	BA	240		LA BICHTE	0102	0007	1	350A	5			Non	01	94		0,00
71	BA	249		LA BICHTE	0102	0007	1	350A	5			Non	28	58		0,00
89	BA	251		LA BICHTE	0102	0006	1	350A	5			Non	00	87		0,00
89	BA	253		LA BICHTE	0102	0006	1	350A	5			Non	40			0,00
89	BA	255		LA BICHTE	0102	0006	1	350A	5			Non	87	78		0,00
89	BA	261	6	RUE DE LA BICHTE	0102	0008	1	350A	5			Non	80			0,00
89	BA	262	6	RUE DE LA BICHTE	0102	0008	1	350A	5			Non	94	60		0,00
89	BA	263	6	RUE DE LA BICHTE	0102	0008	1	350A	5			Non	83			0,00
89	BA	264	6	RUE DE LA BICHTE	0102	0008	1	350A	5			Non	89	79		0,00
89	BA	265	6	RUE DE LA BICHTE	0102	0008	1	350A	5			Non	20	89		0,00
71	BA	296	7	RUE DE LA BICHTE	0102	0007	1	350A	5			Non	19	84		0,00
89	BA	304	71	AV DU DENIER ALA GOUR	0100		1	350A	A	01		Non	07	00		0,00
89	BA	347		LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	01			0,00
89	BA	348	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	22	32		0,00
89	BA	349	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	43	47		0,00
89	BA	350	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	68	50		0,00
89	BA	351	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	38			0,00
89	BA	352	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	05	22		0,00
89	BA	353	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	62	16		0,00
89	BA	354	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	08	33		0,00
89	BA	355	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	47			0,00
89	BA	356	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	63	86		0,00
89	BA	357	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	87			0,00
89	BA	358	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	91	56		0,00
89	BA	359	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	91	29		0,00
89	BA	360	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	48	80		0,00
89	BA	361	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	91	40		0,00
89	BA	362	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	44	70		0,00
89	BA	363	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	67	38		0,00
89	BA	364	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	46			0,00
89	BA	365	4	LA BICHTE	0102	0009	1	350A	5			Non	14			0,00

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 15 / 16

Propriété(s) non bâtie(s)																
Désignation des propriétés				Évaluation												
Av	Sec	N° Plan	N° Voie	Adresse	Codex Région	N° Parc Fisc	SP	5	SLP	DIR S/Dir	CL	Nat d'Urb	Contenance HA	A	CA	Revenu exonéré
71	BA	202	10	LA BICHTE	0100	0001	1	350A	5			Non	02			0,00
71	BA	203	10	LA BICHTE	0100	0001	1	350A	5			Non	12			0,00
71	BA	204		LA BICHTE	0100	0001	1	350A	5			Non	63	04		0,00
71	BA	205		LA BICHTE	0100	0001	1	350A	5			Non	02	02		0,00
71	C	110		LA CHAUVENNE	0107	0008	1	350A	BS	01		Tout ou partie	1	45	58	16,53
71	C	112		LA CHAUVENNE	0107	0008	1	350A	BS	01		Tout ou partie	73	54		11,04
71	C	114		LA CHAUVENNE	0107	0008	1	350A	BS	01		Tout ou partie	48	79		7,28
71	C	201		LA CHAUVENNE	0104	0047	1	350A	BS	01		Tout ou partie	2	16	34	16,02
71	C	116		LA CHAUVENNE	0107	0008	1	350A	5			Non	63	73		0,00
71	D	48		LA CHAUVENNE	0106		1	350A	5			Non	24	70		0,00
71	D	49		LA CHAUVENNE	0106		1	350A	5			Non	1	97	80	0,00
71	D	81		LA CHAUVENNE	0106	0047	1	350A	5			Non	08	53		0,00
71	D	84		LA CHAUVENNE	0106	0047	1	350A	5			Non	99	28		0,00
71	D	86		LA CHAUVENNE	0106	0047	1	350A	5			Non	10	95		0,00
71	D	88		LA CHAUVENNE	0106	0047	1	350A	5			Non	04	71		0,00
71	D	118		LA CHAUVENNE	0106	0009	1	350A	5			Non	41	94		0,00
71	D	116		LA CHAUVENNE	0106	0009	1	350A	5			Non	27	80		0,00
Contenance totale				Total de la part communale				Total de la part additionnelle				Majoration des terrains constructibles				
				HA	A	CA	Revenu imposable	Revenu exonéré	Revenu imposé	Revenu exonéré	Revenu imposé					
				105	85	58	8 918	2 129	6 789	2 605	6 313	0				

Délivré le 12/03/2025

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Page: 16 / 16